

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 FEVRIER 2024

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, DESEVEAUX C., BUSEYNE S., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Absente : CHEVALIS A., LECLERCQ R.

Mme M. DELCROIX rentre en séance à partir du point n°5

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – Communication
2. Conseil de l'action sociale – Budget 2024 – Rapport, examen – Décision
3. Budget 2024 – Choix entre la balise d'emprunt ou le ratio d'endettement – Décision
4. Adhésion à la centrale d'achat – « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Directions des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » – Décision
5. Requalification du cœur de village de Rongy – 2022-2026
 - a) Cahier spécial des charges – Décision
 - b) Choix du mode de passation de marché, critères de sélection qualitative et critère d'attribution du marché – Décision
6. Fiche projet du PCDR – Création d'une maison multiservices à Bléharies
 - a) Convention de réalisation – Approbation – Décision
 - b) Cahier spécial des charges – Décision
 - c) Choix du mode de passation de marché, critères de sélection qualitative et critère d'attribution du marché – Décision
7. Hall sportif n°2, rue Wibault Bouchart, 1 à 7620 Brunehaut
 - a) Convention de mise à disposition – Approbation – Décision
 - b) Pouvoir de représentation dans le cadre de la signature de la convention – Décision
8. Plaine de jeux 2024 – Organisation et Règlement d'ordre intérieur – Décisions
9. Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout – Décision
10. Règlement complémentaire sur le roulage – Bléharies – Décision
11. Plateforme de rénovation énergétique Wap'Isol – Convention 2024-2027 – Approbation – Décision
12. Interpellation citoyenne – En vertu de l'article L1122-14§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
13. Procès-verbaux des séances du conseil communal des 13.11.2023 et 11.12.2023 – Décisions

HUIS CLOS

14. Ratification(s) des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décisions
15. Demandes de mise à la pension de membres du personnel enseignant communal – Décisions
16. Démission d'un membre du personnel enseignant – Décision
17. Modification de la date de prise d'effet de la nomination à titre définitif d'une direction scolaire, avec classe, pour le groupe scolaire Les Pépinières – Décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance du Conseil communal

- a) Des décès de Mrs Joseph HENNEGHIEN et Paul MASCAUX. Une minute de silence est observée par l'assemblée pour leur rendre hommage.
- b) Que la M.B. n° 3/2023 a été approuvée en date du 20.12.2023.
- c) Que le budget 2024 a été réformé par des modifications des recettes (+ 490,06 et + 26987,45 en plus) par le Ministre des Pouvoirs locaux en date 01.02.2024.

- d) Que l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 16 février 2024.
Le transfert du commissariat périphérique dans les nouveaux locaux le 21 mars 2024.
- e) De la réception de l'arrêté ministériel nous octroyant dans le cadre du programme 243 un subside de 367.000 € qui couvre l'achat mais aussi l'équipement du terrain sis chemin de Bléharies à Rongy

2. Mr Marc HOUZE, Président du C.P.A.S., précise, suite aux questions, « qu'au niveau social c'est difficile de faire des projections, au niveau de l'indexation des salaires, au niveau du nombre de RIS. Ce qu'on peut dire, c'est que l'indexation, je dirais, elle sera automatique parce que si on ne veut pas créer un sous-financement du C.P.A.S., il faut automatiquement indexer le montant de l'intervention annuellement et je crois que le directeur financier ne sera pas contraire. Il faut éviter un sous-financement pour arriver tout d'un coup à une augmentation trop conséquente de l'intervention communale. »

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale de Brunehaut du 19.12.2023 arrêtant le budget du C.P.A.S. pour l'année 2024 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver ce compte ;

Attendu qu'il convient d'établir une délibération in extenso du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : le budget du C.P.A.S. – exercice 2024 comme suit :

- service ordinaire

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
3.264.888,11	3.264.888,11	0

DECIDE à l'unanimité

- service extraordinaire

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
11.500,00	11.500,00	0

Article 2 : la présente délibération sera transmise au C.P.A.S. et au Directeur financier.

3. Le Conseil communal,

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matières budgétaires et de plans de gestion ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement ses articles 7, 10 et 12 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2024

Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2024 ;

Attendu que le Ministre des Pouvoirs locaux demande, au travers de la circulaire budgétaire 2024, de faire un choix entre le schéma de la balise d'emprunts (situation actuelle) ou le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières dans le cadre de la gestion des investissements communaux ;

Attendu que la déclaration de Politique générale prévoit que les balises d'investissements seront assouplies, que davantage d'investissements seront mis hors balises et que le mécanisme actuel fondé sur un montant d'investissements par habitant sera revu pour permettre une hausse du montant d'investissements afin de permettre aux communes une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d'investissements ;

Attendu que le montant d'investissements devra toutefois tenir compte de la capacité financière de chacune des communes et que l'ensemble doit être contenu dans un périmètre d'endettement maîtrisé ;

Considérant que le schéma actuel de la balise d'emprunts semble être l'option la plus souple pour la Commune et qu'il conviendrait dès lors d'opter pour son maintien ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 23 janvier 2024

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1. D'opter pour le maintien du schéma de la balise d'emprunts dans le cadre de la gestion des investissements communaux lors de l'exercice 2024 ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution pour information, disposition ou exécution aux personnes concernées

4. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;

Considérant que certains projets de travaux de voirie ou bâtiments sont soumis aux dispositions précitées, et à la nécessité d'effectuer des prélèvements d'échantillons et des essais de sols pour répondre aux réglementations ;

Considérant en effet que tous les contrôles et les essais commandés par un pouvoir local doivent être réalisés par des laboratoires accrédités, ce qui nécessite que cette mission soit attribuée à l'un de ces laboratoires dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la convention d'adhésion relative au marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » (CSC N° MI-O8.11.02-21-3637) réalisé par la Région Wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des routes de Mons) ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que la Région wallonne est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle agit en centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° a) et 47 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que la Direction « Espaces publics subsidiés » du SPW met différents outils à disposition des pouvoirs locaux afin de les accompagner et les conseiller dans la gestion de leurs dossiers d'investissements liés à l'infrastructure de l'espace public, et les aider ainsi dans la réalisation de leurs projets ;

Considérant que ce procédé permet aux communes d'éviter la réalisation d'un marché public afin de désigner un prestataire de services pour les contrôles à effectuer dans le suivi de l'exécution des marchés subsidiés, notamment ceux du PIC ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier des conditions tarifaires préférentielles obtenues par le SPW ;

Considérant que l'adhésion et le recours à cette centrale d'achat n'entraîne aucune charge financière pour la Commune et n'implique aucune exclusivité à l'adjudicataire des marchés ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service Public de Wallonie – Mobilité & Infrastructures – Direction des routes de Mons) relative aux services de prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire.

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention intitulée « Convention d'adhésion relative au marché intitulé Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Mons et des Communes adhérentes au marché » (CSC N° MI-O8.11.02-21-3637) qui précise les modalités de fonctionnement de cette centrale et de l'accord-cadre réalisé pour les prestations de laboratoires accrédités en vue des essais en cours d'exécution des marchés subsidiés.

Mme Muriel DELCROIX rentre en séance.

5. Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 12 septembre 2022 de proposer sa candidature à l'appel à projets Cœur de village 2022-2026 ;

Vu le courrier du SPW reçu en date du 10 janvier 2023 octroyant une subvention de €500.000,00 ;

Considérant le cahier des charges N° 22.022 relatif au marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 569.309,80 hors TVA ou € 688.864,86, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant du subside s'élève à maximum € 500.000,00 TVAC ;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2024, le directeur financier a rendu un accord favorable en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 février 2024 ;

DECIDE pour 15 « OUI » (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y.,

HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C., BUSEYNE S., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) et 2 « ABSTENTION » (HILALI N., SCHIETSE F.) :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 22.022, le plan et le montant estimé du marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026", établis par le bureau d'Architectes Luc Moulin et associés, Rue du Progrès 31 à 7503 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 569.309,80 hors TVA ou € 688.864,86, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire lors de la modification budgétaire 01/2024.

6. Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal en date du 10 juillet 2023 d'approuvant le cahier spécial des charges dans le cadre de la réalisation d'une maison multiservices et ce avant de solliciter auprès du pouvoir subsidiant un avis préalable et de pouvoir suite à cela passer le cahier spécial des charges et la proposition de convention de réalisation au Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le cahier des charges N° 2023-544 relatif au marché "Création d'une maison multiservices à Bléharies" a été établi par l'architecte Barbara Noirhomme, rue Sart Colin 109 à 7622 Laplaigne ;

Vu la convention de réalisation reçue en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 675.898,64 hors TVA ou € 817.837,35, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé des honoraires est de 8,3% et s'élève à € 67.880,50, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de la subvention est équivalent à 80% de 718.740,00€, soit un montant de 574.992,00€ ;

Considérant que le montant estimé devant dès lors être financé par la commune s'élève à €310.725,84, 21% TVA comprise ;

Considérant le tableau récapitulatif de l'estimation des frais liés au dossier et annexé à la présente décision ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2024, le directeur financier a rendu un accord favorable en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 février 2024 ;

DECIDE pour 15 « OUI » (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y.,

HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C., BUSEYNE S., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P,) et 2 « ABSTENTION » (HILALI N., SCHIETSE F.) :

Art 1er : D'approuver la convention-réalisation DR. Le montant estimé des travaux s'élève à € 675.898,64 hors TVA ou € 817.837,35, 21% TVA comprise avec une subvention estimée à 574.992,00€ ;

Art 2 : D'approuver le montant estimé devant dès lors être financé par la commune à concurrence de € 310.725,84, 21% TVA comprise ;

Art 3 : D'approuver le cahier des charges N° 2023-544 et le montant estimé du marché "Création d'une maison multiservices à Bléharies", établis par l'architecte Barbara Noirhomme, rue Sart Colin 109 à 7622 Laplaigne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 675.898,64 hors TVA ou € 817.837,35, 21% TVA comprise et l'estimation des honoraires d'architecte s'élève à 67.880,50€, 21% TVA comprise.

Art 4 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

7. Le Conseil communal,

a)

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et ses articles L1113-1 & L1122-30

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition d'une infrastructure sportive située à 1 Rue Wibault-Bouchart à 7620 Brunehaut – HALL 2 entre la Commune de Brunehaut et la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Considérant que cette convention prendra effet à partir du 1er mars 2024 jusqu'à mise en place d'un bail emphytéotique entre la Commune de Brunehaut et la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir, via une convention, les droits et obligations des deux parties ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'une infrastructure sportive située à 1 Rue Wibault-Bouchart à 7620 Brunehaut – HALL 2 entre la Commune de Brunehaut et la Régie Communale de Brunehaut

Article 2 : De transmettre copie de la présente convention pour information, disposition et exécution aux personnes concernées

Article 3 : Un exemplaire dument signé sera gardé tant à la Régie Communale Autonome de Brunehaut qu'à la Commune de Brunehaut

b)

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et son article L1113-1

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition d'une infrastructure sportive située à 1 Rue Wibault-Bouchart à 7620 Brunehaut – HALL 2 entre la Commune de Brunehaut et la Régie Communale Autonome de Brunehaut

Considérant qu'il y a lieu de donner pouvoir de signature à deux personnes représentatives de la Commune de Brunehaut

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De donner pouvoir à Monsieur Le Bourgmestre Pierre Wacquier et à Madame la Directrice générale, Nathalie Bauduin, afin de représenter la Commune de Brunehaut lors de la signature de ladite convention

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution pour information, disposition ou exécution aux personnes concernées

8.

Mme Muriel DELCROIX constate que la coordinatrice-direction de plaine de jeux est rémunérée à 96 €/la journée et que les brevetés sont rémunérés à 90 €. Elle estime que 6€ de différence par jour est trop peu, vu les responsabilités à assumer.

Elle conclut : « on estime en tout cas que c'est vraiment trop peu et on propose ici à ce conseil en tout cas d'au minimum augmenter le chiffre à la journée à 120 € pour la coordinatrice ou le coordinateur parce que ça permet aussi en tout cas d'avoir une diversité dans les, en tout cas dans les propositions, et valoriser en tout cas cette différence importante de poste ».

Mr Benjamin ROBETTE explique : « On l'avait pas revu dans un sens où c'est vrai que les moniteurs travaillent à peu près 2 semaines sur les vacances et la direction environ 6 semaines de prestation »

Mr Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président propose une suspension de séance de deux minutes pour que chaque groupe politique puisse se concerter sur cette proposition de changement.

Une suspension de séance est opérée pendant quelques minutes.

Mr Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, réouvre la séance et propose à l'assemblée de se rallier à la proposition de Mme Muriel DELCROIX. La proposition du salaire journalier de la coordinatrice-direction de plaine est de 120 €.

Le Conseil communal,

Attendu que l'organisation d'une plaine de jeux est indispensable pour une entité de notre importance, qu'elle est d'ailleurs souhaitée chaque année par de nombreuses familles et que les expériences des années antérieures ont rencontré un réel succès ;

Vu le décret relatif aux centres de vacances du Ministère de la Communauté Française du 17 mai 1999 et notamment les normes d'encadrement imposées ;

Attendu qu'il faut dès maintenant envisager certaines modalités pour assurer la continuité de cette réussite et de les adapter ensuite aux conditions sanitaires en vigueur au moment des plaines ;

Attendu qu'un appel à candidature a été lancé dès le mois de décembre afin d'établir une réserve de recrutement ;

Vu les propositions décidées par le Collège Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'organiser la plaine de jeux de Brunehaut du 08 juillet au 20 août 2024 :

1. La plaine de jeux est accessible aux enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.
2. Les enfants seront accueillis sur le site de l'école de Bléharies, 2 rue des Zelvas, pour profiter des infrastructures disponibles à proximité comme le terrain de football, le Brunehall, la bibliothèque/ludothèque, le parc communal comme espace vert, le Ravel,
3. Tous les jours, des activités seront proposées de 9 à 16 heures ; un accueil sera assuré le matin à partir de 7h30' et le soir jusqu'à 17h30'.

4. Le nombre de participants pourra être limité en fonction de la disponibilité et de l'importance de l'encadrement (norme d'encadrement ONE à respecter), tout en sachant que dans ce cas, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Brunehaut et /ou fréquentant les écoles de Brunehaut.
5. De fixer la participation hebdomadaire demandée aux parents à **25 € pour le 1^{er} enfant, 20 € pour le second, 10€ pour les suivants**; peu importe le nombre de jours de participation par semaine. Le paiement se fera sur le compte bancaire communal, au plus tard la semaine qui précède la fréquentation à la plaine.
6. L'application du tarif réduit se fera sur base de la délivrance d'une composition de ménage récente (document inférieur à 1 mois) pour les familles non domiciliées dans la Commune;
7. De recruter : en qualité de contractuel non subventionné, (sous contrat étudiant ou pas) :
 - a) un/une responsable en possession d'un titre de **coordinateur/rice** ou assimilé, aux qualifications complémentaires pour assurer la direction, rémunérée à raison de **120€ euros** par journée prestée.
 - b) des moniteurs brevetés et non brevetés désignés en qualité d'étudiant pour constituer l'encadrement des enfants, à raison de : **90 euros** par jour, pour les moniteurs brevetés ou assimilés.

75 euros par jour, pour les autres.

En ce qui concerne le recrutement, la priorité sera donnée aux jeunes brevetés « moniteur de l'enfance ou assimilé » ou pouvant justifier d'une expérience acquise dans l'encadrement des enfants, ou encore aux étudiants ayant entrepris des études à vocation pédagogique ou sociale.

L'encadrement des plus jeunes sera confié exclusivement à des moniteurs étudiants bachelier instituteur maternel et/ou puériculteur.

Les moniteurs ayant travaillé les années précédentes et donné entière satisfaction qui réunissent toujours toutes les conditions pour encadrer les enfants seront invités prioritairement à retravailler cet été.

Les **moniteurs devront être âgés d'au moins 17 ans**. Des demandes de subventions seront introduites auprès de l'ONE.

Du personnel chargé de l'entretien des locaux sera également prévu en suffisance;

8. Les crédits nécessaires pour couvrir les rémunérations et les autres dépenses de fonctionnement sont inscrits au budget communal 2024.
9. De déléguer au Collège Communal le pouvoir de modifier les modalités d'organisation si cela s'avère nécessaire et d'aviser ensuite le CC.

ET APPROUVE, à l'unanimité :

Le règlement d'ordre intérieur établi comme suit :

- La plaine de jeux est accessible : **du lundi 08 juillet au 20 août 2024 inclus**.
- L'encadrement est assuré par une équipe composée d'1 directrice aux qualifications reconnues et d'animateurs sérieux et compétents qui coopèrent obligatoirement à la surveillance générale de tous les usagers de manière continue.
- L'encadrement des plus jeunes (2.5 ans à 4ans) sera confié exclusivement à des moniteurs étudiants bacheliers instituteurs maternel et/ou puériculteurs.
- Elle accueille les enfants âgés de 2.5 à 12 ans et se déroule de 9 à 16 heures, du lundi au vendredi, à l'école communale de Bléharies – 2 rue des Zelvas . Un accueil est organisé le matin, de 7h30' à 9 heures et le soir, de 16h à 17h 30'.
- Le nombre de participants pourra être limité en fonction de la disponibilité et de l'importance de l'encadrement, en sachant que dans ce cas ; la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Brunehaut mais aussi aux enfants fréquentant les écoles de Brunehaut.
- Une inscription préalable à la fréquentation sera obligatoire. Elle s'effectuera par semaine, à l'aide du bulletin d'inscription qui sera à remettre à l'Administration communale au plus tard 1 semaine avant le début de la plaine, soit le 01 juillet, et à la direction de la plaine de jeux, les semaines suivantes pour les inscriptions tardives.
- L'inscription ne sera effective qu'après accomplissement des formalités administratives requises et paiement de la participation fixée par semaine, quel que soit le nombre de jours de fréquentation sur la semaine, à savoir : **25 € pour le 1^{er} enfant, 20 € pour le second, 10€ pour le ou les suivant(s) par semaine.**
- La réduction sera appliquée sur délivrance d'une composition de famille récente (document délivré dans le mois précédent)pour les familles non domiciliées dans la Commune.
- Tout problème de participation à la plaine pour des raisons financières sera examiné et résolu en collaboration avec le CPAS à la demande de la personne responsable de l'enfant;
- Les usagers doivent respecter les règles d'hygiène et de bienséance, Il est demandé une attitude correcte tant à l'égard des autres enfants qu'envers les membres du personnel.
- Les usagers doivent se conformer aux directives du personnel de la plaine et aux horaires.

- La détention et l'usage d'alcool et de drogues, sous toutes leurs formes, sont strictement interdits.
- Il est également défendu de fumer tant dans la plaine de jeux qu'à ses abords.
- Les sorties ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation des moniteurs responsables, sous leur surveillance et en leur compagnie.
- Les enfants ne pourront quitter la plaine de jeux avant la fin de la journée qu'à la demande du parent responsable et sur présentation d'une décharge parentale.
- Les installations mises à disposition doivent être utilisées conformément à leur destination.
- La participation de l'enfant implique :
 - son inscription préalable par le ou les parent(s) responsable(s) qui complète(nt) le document adéquat et la fiche de santé et paie(nt) la participation demandée.
 - la prise de connaissance et l'adhésion au présent règlement par l'enfant et ses parents responsables ainsi qu'au projet pédagogique tel que revu et approuvé en présente séance.
- Accident / maladie :

Le personnel prendra toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie. Les parents seront avertis immédiatement et l'appel aux urgences sera mis en œuvre en cas de nécessité.

- En ce qui concerne la couverture d'assurance ; l'administration communale s'assure auprès de la société ETHIAS.

Le contrat garantit la responsabilité civile pouvant incomber, sur base des législations et réglementations belges et étrangères en la matière :

- au preneur d'assurance (l'administration communale) en tant qu'organisateur des activités proposées ou encore à l'occasion de toutes manifestations découlant ou en rapport avec les activités assurées.
- au personnel, rémunéré ou non, dans l'exercice de ses fonctions
- aux collaborateurs bénévoles qui prêtent leur concours à l'organisation et/ou au déroulement des activités assurées.
- aux personnes participant aux activités assurées à la suite des dommages corporels et / ou matériels causés à des tiers pendant les activités assurées.

En cas de litige, l'Administration communale tranchera.

- Les parents signent et remettent un accusé de réception (sur place) certifiant avoir pris connaissance et adhérer au présent règlement et au projet pédagogique du Centre de vacances.
- RGPD (Règlement général sur la protection des données)

« Conformément au Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016 UE 2016/679 et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous êtes informés que le service jeunesse de la Commune de Brunehaut traite les données à caractère personnel contenue dans le formulaire d'inscription ainsi que dans ses annexes à la seule fin du bon déroulement du présent stage. Les données y afférentes seront conservées durant la durée de ce dit stage et seront ensuite détruites. Vous pouvez à tout moment et sur demande écrite modifier ou supprimer les données enregistrées dans le cadre du stage.

La Commune de Brunehaut utilisera les informations personnelles fournies uniquement pour vous contacter dans le cadre des activités organisées. Elles ne sont pas transmises à des tiers, sauf en cas d'intervention médicale nécessaire.

Les représentants légaux ont la possibilité d'exercer leurs droits consacrés par le Règlement Générale de Protection des données :

- soit par courrier : rue Wibault Bouchart 11 à 7620 Bléharies à l'attention du service jeunesse et du DPO
- soit par email : dpo@commune-brunehaut.be
- Droit à l'image :

Tous les enfants fréquentant le stage sont susceptibles d'apparaître sur des photos destinées à promouvoir les activités proposées. Ces photos pourront être utilisées par l'administration pour alimenter le site internet et le bulletin communal, organiser d'autres stages, des plaines, ...ainsi que transmises aux journalistes locaux.

9. Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135,§2 et 119, alinéa 1 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil Régional Wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution, notamment ses articles D.220 et R.277, §2, aliéna 2 ;

Vu le Règlement Communal relatif à la Délinquance environnementale voté en séance du Conseil Communal du 14 décembre 2009 et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.167 de ce code, tels qu'introduits par le Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Considérant que les communes ont pour mission de s'assurer du bon respect des législations en matière d'environnement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout ;

Attendu que l'Union des villes et des communes de Wallonie (UVCW) a mis au point un modèle de règlement relatif aux modalités de raccordement à l'égout ;

Considérant que ce modèle a été proposé à IPALLE et adapté en fonction des spécificités locales ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur les termes du règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout sur le territoire de la Commune de Brunehaut :

Chapitre I : Portée du Règlement Communal

Article 1. :

Le présent règlement complète le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires contenu dans le chapitre VI du Code de l'Eau et vise à réglementer les modalités de raccordement des eaux usées à l'égout.

Chapitre II : Règles générales

Article 2. :

Chaque nouvel immeuble, soumis à l'obligation de raccordement à l'égout en vertu du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires, doit être raccordé individuellement en un seul point de l'égout. Il en va de même pour toute modification d'un raccordement existant.

Conformément au Code de l'eau et aux délibérations du Conseil Communal du 15/12/2015 et du 12/12/2022 déléguant sa compétence à IPALLE, toute intervention sur le réseau doit :

- faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord préalable d'IPALLE ;
- faire l'objet d'un contrôle par IPALLE
- être exécutée par une entreprise accréditée reprise sur la liste arrêtée par IPALLE.

Article 3. :

Chaque opération ou intervention sur le réseau situé sur le domaine public, telles que le raccordement à l'égout, à une voie artificielle d'écoulement et à une eau de surface ; la pose de nouveaux réseaux doit être effectué conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Eau et aux modalités techniques prévues par IPALLE

Cet article s'applique tant aux nouveaux réseaux qu'aux opérations d'entretien ou de modification. Chaque raccordement devra disposer d'un regard de visite placé sur le domaine public et maintenu en tout temps accessible pour le contrôle de la quantité et de la qualité des eaux réellement déversées.

Article 4. :

Il est interdit de raccorder un immeuble à un collecteur géré par un organisme d'assainissement agréé (IPALLE). Toutefois, si le raccordement à l'égout entraîne des coûts excessifs en raison de difficultés techniques, une dérogation peut être octroyée par l'organisme d'assainissement agréé pour réaliser le raccordement au collecteur. L'autorisation doit alors être sollicitée préalablement par écrit par le propriétaire de l'habitation auprès de l'Administration Communale qui la transmet à l'organisme d'assainissement agréé. La décision éventuellement délivrée ainsi que les conditions techniques particulières sont transmises par le demandeur en copie à l'Administration Communale.

Article 5. :

La création de nouvelle servitude d'écoulement n'est pas autorisée. Pour les anciennes parcelles bâties, le propriétaire doit disposer d'un acte ou convention de servitude avec le(s) propriétaire(s) du

terrain par lequel passe la canalisation privée. A défaut d'accord amiable, les propriétaires devront saisir le juge de paix.

En cas de travaux sur la parcelle régit par un permis d'urbanisme, le demandeur doit adapter son réseau afin d'éliminer toute servitude de manière à disposer de son propre raccordement.

Une dérogation à l'obligation d'éliminer toutes servitudes d'écoulement peut être sollicitée auprès d'IPALLE pour autant que les adaptations du réseau privatif existant engendre des coûts excessifs en raison de difficultés techniques. Cette demande de dispense est effectuée sur base de l'établissement d'un dossier technique avec analyse détaillée des coûts. Si la dérogation est octroyée, le demandeur l'intègre dans un acte avec les propriétaires voisins

Chapitre III : Autorisation de raccordement à l'égout et modalités de paiement

Article 6. :

Tout raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite auprès d'IPALLE. La demande est adressée, par écrit, à l'adresse postale, Chemin de l'Eau vive à 7503 Froyennes ou par email à raccordement@ipalle.be

§ 1 En cas de pose d'un nouvel égout

Le raccordement particulier sur le domaine public est pris en charge dans le cadre des travaux d'égouttage et toutes les habitations doivent se raccorder aux égouts durant les travaux d'égouttage. Le demandeur doit amener ses eaux usées à la limite du domaine public au point de jonction avec le raccordement prévu sur le domaine public.

§ 2 En cas de raccordement à un égout existant (hors travaux d'égouttage)

Les travaux de raccordement à un égout existant feront l'objet d'une autorisation préalable d'IPALLE.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise accréditée par IPALLE.

Le coût des travaux et autres frais sont à la charge exclusive du demandeur.

Les frais de suivi et contrôle par IPALLE définis annuellement sont à la charge exclusive du demandeur à l'exception du premier raccordement de la parcelle (hors promotion immobilière) qui est pris en charge par la Commune.

Chapitre IV : Travaux d'intervention sur le réseau

Article 7. :

Les travaux d'intervention sur le réseau doivent répondre aux conditions fixées dans l'autorisation délivrée par IPALLE et devront respecter le cahier des charges type régissant l'accréditation des entrepreneurs.

Article 8. :

Les obligations suivantes incombent au demandeur et à son entrepreneur accrédité:

§ 1er. Outre les contacts prévus avec IPALLE, le demandeur prend rendez-vous avec la Commune au moins 4 jours avant la date de commencement des travaux. Les travaux sont exécutés promptement et sans désemperer de manière à ne pas interrompre la circulation des usagers, ni à entraver l'écoulement des eaux.

Pendant toute la durée des travaux, une signalisation de chantier est mise en place conformément aux plus récentes prescriptions en cette matière. A cette fin, et en vue d'éviter tout obstacle sur la voie publique, le demandeur est tenu de se mettre en rapport avec les Services de Police préalablement à l'ouverture de chantier.

§ 2. Avant tout travaux, il appartient au demandeur de s'informer auprès des divers concessionnaires (eau, gaz, électricité, téléphone, ...) de la position de leurs conduites enterrées, de leurs câbles et de leurs impositions.

§ 3. Le demandeur reste seul responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux installations publiques ou privées. Il est garant de toute indemnisation aux tiers en cas d'accident survenu sur la voirie du fait des travaux, alors même qu'il n'aurait aucune faute dans la conception ou la surveillance de ceux-ci. Le demandeur a la charge exclusive de réparer les dégradations consécutives à l'exécution des travaux ou consécutives à l'existence du raccordement quels qu'en soient les causes et les délais endéans lesquels elles apparaîtraient, les instructions données par la Commune ne le dégageant en rien de sa responsabilité exclusive.

§ 4. La réalisation de la pose du réseau (raccordement, réseau, etc) est vérifiée par un délégué d'IPALLE et de la Commune. Aucun remblayage ne peut intervenir sans accord préalable desdits délégués. La Commune et IPALLE se réservent le droit de faire procéder à la réouverture de la fouille, aux frais du demandeur, pour vérifier l'état du raccordement lorsque celui-ci n'a pas été effectué en présence du délégué communal.

Si les travaux ne sont pas réalisés de façon conforme aux clauses techniques reprises dans l'autorisation, le demandeur est mis en demeure, par lettre recommandée dans un délai de 15 jours

calendrier à dater de la date de réception de cette lettre, de remédier à cette malfaçon à ses frais. Si, à l'expiration du délai imparti, les réparations ne sont pas effectuées, celles-ci seront effectuées par la commune aux frais du demandeur.

§ 5. Pour le contrôle d'exécution, l'Administration peut faire, à tout moment, procéder à des essais de chantier qu'elle juge nécessaire. Les frais d'essais sont à charge du demandeur. En cas de non-conformité, les travaux sont refaits à la charge du demandeur.

Le demandeur et son entrepreneur qui réalisent les travaux sont tenus pour responsable de toutes les malfaçons liées au raccordement qui apparaîtraient pendant une durée de cinq ans à dater de la réception des travaux par le Collège Communal.

Chapitre V : Responsabilité quant au maintien en bon état du raccordement à l'égout

Article 9. :

Le raccordement particulier, y compris la partie sous le domaine public, sera maintenu (entretien-réparations-remplacement) en parfait état par le particulier à ses frais exclusifs. Il aura notamment à sa charge le curage de la canalisation aussi souvent que nécessaire. En cas de dysfonctionnement, une étude endoscopique préalable réalisée aux frais du particulier permettra de déterminer le positionnement et la nature de la dégradation du raccordement.

Article 10. :

Les dégradations occasionnées au réseau public suite à la mauvaise utilisation du raccordement privé et, de manière générale, par le non-respect de l'article 8 du présent règlement devront être réparées par le particulier responsable du raccordement précité à ses frais exclusifs.

Chapitre VI : Modalités de contrôle et sanctions

Article 11. :

A la première demande écrite de l'Administration Communale, le propriétaire d'une habitation soumise à l'obligation de raccordement en vertu du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires est tenu de fournir la preuve du raccordement à l'égout, et ce dans le délai d'un mois. A défaut, il sera tenu d'introduire une demande de raccordement à l'égout.

Article 12. :

Les infractions au présent règlement sont sanctionnées conformément au règlement relatif à la délinquance environnementale de la Commune de Brunehaut. Ces infractions font l'objet de la procédure prévue pour les infractions environnementales de catégorie 3 et sont passibles d'une amende administrative communale de 50 à 15.000 euros.

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 13. :

Toutes les clauses contenues dans le présent règlement sont exécutoires par tout propriétaire d'immeuble situé sur le territoire communal et par ses ayants droit.

Article 14. :

Conformément aux dispositions du Code de l'Eau, le propriétaire peut demander une dispense de raccordement à l'égout auprès du département de la Région Wallonne, moyennant l'installation d'un système d'épuration conformément à la législation relative au permis d'environnement.

Article 15. :

Le Collège Communal est chargé du règlement des cas non prévus par le présent règlement, et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

10. Le Conseil communal,

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la Rue des Combattants à Bléharies;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Art.1^{er} : le stationnement est réservé aux personnes handicapées ;

Article 1.1 : Rue des Combattants, du côté impair, à hauteur et le long du numéro 49, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal **E9a**, avec le pictogramme des handicapés avec la flèche montante « 6 m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

11. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 40% à l'horizon 2030 (par rapport à 2006) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru a des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la décision du conseil communal du 18 mars 2013 d'adhérer à la convention des maires- objectif 2030 — réduction de 40% des émissions de CO2.

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024

Vu le Plan Stratégique Transversal approuvé par le conseil communal du 07 juin 2022 et notamment l'objectif 7 Transition Ecologique- " Être une commune qui répond aux enjeux climatiques et environnementaux- Réduire les émissions de CO2 de l'entité;

Vu l'appel à projet pour les plateformes locales de rénovation énergétique ;

Vu notre décision en date du 08 septembre 2021 décidant d'adhérer au projet supra communal POLLEC 2021 d'Ipalle pour le préfinancement d'audits logements ;

Considérant la décision du Collège communal prise le 13/09/2021 de participer au projet d'Ipalle pour le financement d'audits logements et l'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique de leur habitation selon les modalités décrites dans courrier du 08 septembre 2021, reçu le 13 septembre 2021 et non selon les modalités reprises dans notre décision du 08 septembre 2021 ;

Considérant les chiffres communiqués par Ipalle sur les statistiques Wap'Isol 2022-2023 sur la Commune de Brunehaut dans le courrier reçu le 11 janvier 2024 ;

Vu la convention d'adhésion à la plateforme de rénovation énergétique Wap'Isol pour la période 2024-2027 reçue le 11 Janvier 2024 (en annexe 1) qui a pour but de poursuivre la démarche de soutien aux citoyens dans la rénovation énergétique de leur logement;

Considérant dès lors qu'il convient au conseil communal de se positionner sur cette proposition de convention et sur les propositions du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver la convention fournie par Ipalle dans le but de faire adhérer la Commune à la plateforme locale de rénovation énergétique "WAP'ISOL" 2024-2027 ;

Article 2 :

De prendre en charge le forfait à charge du citoyen pour l'audit logement financé par Wap'Isol pour les catégories R1, R2, R3 pour une enveloppe maximale annuelle de 10.000 € TVAC qui sera facturée en début d'exercice en une fois, imputé sur le droit de tirage de la commune ;

Article 3 :

De charger le collège communal de signer la convention avec les choix décidés en séance par le conseil communal ;

Article 4 :

De communiquer cette convention à l'Intercommunale IPALLE pour redémarrage de la plateforme de rénovation énergétique WAP'ISOL pour la période 2024-2027 ;

12. Le Conseil communal,

En application aux articles 67 et 70 de l'article 70 du ROI – Interpellation Citoyenne et ce conformément à l'article L1122-14 §2 du CDLD.

Par mail du 06.01.2024, Mme Caroline PROU a déposé une demande d'interpellation citoyenne jugée recevable par le collège communal du 15.01.2024 et portée à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 06.02.2024.

Le conseil communal entend l'interpellation citoyenne de **Mme Caroline PROU**.

« En tant que citoyenne brunehautoise, conformément au règlement d'ordre intérieur du conseil communal, j'ai souhaité faire valoir mon droit d'interpellation au collège. Je vous remercie, cher conseil communal, de m'écouter aujourd'hui et je remercie le collège des réponses apportées à cette interrogation.

Ma question concerne la problématique des distributeurs de billets sur l'entité de Brunehaut.

Effectivement, avec la fermeture de la banque ING début 2023 et la disparition de ses deux distributeurs de billets à Bléharies, il est devenu difficile pour les Brunehautois d'accéder aux services bancaires de base et notamment à l'argent liquide. Seul, reste le distributeur de la poste.

Le service proposé par la poste est limité par les horaires proposés mais également par la disponibilité des coupures. Il n'est pas rare de se trouver devant un distributeur vide durant certaines journées ou défaillant puisqu'il n'y en a qu'un.

Le 12 avril 2023, la problématique a été apportée sur la table de ce conseil dans le but de promouvoir et de garantir ce service auprès de tous les citoyens.

Devant votre réponse, au conseil communal du 24 avril 2023, les conseillers indépendants reviennent avec la problématique via une motion. Ils demandent au collège d'entamer des discussions avec Batopin. Vous répondez que l'instauration d'un tel service n'incombe pas à la commune et coûte trop cher. La majorité refuse cette motion.

Mi-septembre, le groupe « Ensemble pour Brunehaut » dont je fais partie décide de lancer une pétition. Nous avons arpenté les rues de l'entité durant des semaines à la rencontre des Brunehautois. Nous les avons écoutés. La pétition a récolté 1.712 signatures. Une pétition en ligne a également récolté 114 signatures.

Au conseil communal du 13 novembre 2023, le sujet revient sur la table de ce conseil communal.

Un autre conseiller communal propose une alternative à Batopin. Il parle d'un autre opérateur, Loomis. Le collège évoque certaines prises de contacts.

Lors de nos rencontres, nous nous sommes rendus compte que la situation touchait toutes les catégories d'âges et de personnes. Ainsi, un jeune étudiant en a besoin pour se payer un sandwich et une personne plus âgée en a besoin pour acheter le poisson frais au commerçant ambulancier.

Ensuite, nombreux sont les témoignages qui relatent le fait de repartir bredouille faute d'approvisionnement ou à cause d'un dysfonctionnement du distributeur. Il faut alors parcourir quelques kilomètres pour aller dans une commune voisine en espérant y trouver de l'argent. Parfois, il faut poursuivre son chemin jusqu'à Tournai pour enfin trouver ce que l'on souhaite...

Durant ces derniers mois, via les réseaux sociaux, plusieurs brunehautois ont signalé des pannes qui ont duré plusieurs jours, rendant le cash quasi inaccessible. Il faut remercier les commerçants pour leur dépannage. Ils sont contraints de jouer un rôle de banquier avec tous les frais que ça peut engendrer pour eux. Ils ont pourtant les mêmes difficultés d'accès au cash que leurs clients.

A l'heure où la population adopte un comportement responsable et raisonné en favorisant la réduction des achats, la réutilisation et le recyclage des objets, le marché de la deuxième main est en plein essor.

Ainsi, les brocantes, les diverses bourses (aux jouets, aux livres, aux vêtements) ou les magasins de seconde main ont la côte et sont d'ailleurs nombreux sur notre commune. Ces types de vente ont besoin d'argent liquide pour promouvoir la transition écologique, économique et sociale.

Les distributeurs de billets neutres permettent également à tout un chacun de pouvoir prendre de l'argent mais également d'en déposer.

Certains habitants nous ont questionnés sur les communes voisines qui agissent et se battent pour leur population afin de proposer un service complet et à la hauteur de leur demande en obtenant un distributeur de billets supplémentaire.

Nous entendons qu'aujourd'hui, le conseil communal s'est saisi de la problématique. Sauf erreur de ma part, vous êtes tous d'accord que ce service doit être maintenu. Les brunehautois vous en remercient car c'est un pas important. Ils espèrent cependant que vous développerez ce service sur l'entité. Un distributeur à un seul endroit est insuffisant pour une entité frontalière de 9 villages.

Voici ma question : Pouvez- vous donc nous expliquer ce qu'entreprend le collège pour maintenir et développer ce service sur l'entité à savoir les démarches et les aboutissements de celles-ci ainsi que les éventualités envisagées (lieu, timing ...) ?
Je vous en remercie. »

Mr Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président précise : « D'emblée, permettez-moi de vous exprimer mon étonnement, mon étonnement sur cette interpellation qui est dite « citoyenne » mais qui est à la limite de la recevabilité. En effet, vous l'avez lu, vous avez publié votre candidature aux élections, votre adhésion au groupe politique Ensemble pour Brunehaut, et donc c'est plus à une simple citoyenne, ce n'est plus une simple citoyenne qui interpelle mais une candidate, membre d'une liste politique, mais par respect, par souci de l'information, même si Monsieur Schietse et Madame Hilali ont déjà porté le problème à ce conseil de façon et ont obtenu toute une série de réponses, donc par esprit constructif, je vais apporter réponse et je vais informer tout à chacun de l'évolution de ce dossier. Ca me paraît de toute façon et là nous sommes tous convaincus, c'est un dossier important.

Batopin, c'est un consortium de banques qui installe des points cash dans les communes qui ne répondent pas aux critères : un point cash par commune et un accès un distributeur à moins de 5 km. [...] Il y a eu plusieurs discussions. J'ai de toute façon toutes les preuves de ces discussions avec moi. [...] Après avoir essuyé un premier refus, j'ai relancé madame Jamart qui est directrice technique de Batopin et qui m'a promis une réponse.

Après aussi réception du contrat de gestion de Bpost et suite à la suggestion de Pierre de contacter un transporteur de fonds qui s'appelle Loomis, j'ai récolté des informations. Le coût ça s'échelonne entre 33.500 € et 82.000 € hors TVA et le fonctionnement, donc la maintenance, ce prix s'échelonne entre 11.500 €, je parle toujours par an, jusque 19.900 € par an et ça hors TVA. Vous avez remarqué que rien n'a été budgété pour l'instant parce que ce dossier est en cours de construction, mais la localisation, on la connaît pas encore. Il y a plusieurs alternatives [...]. J'ai envoyé les différentes localisations potentielles. Ce serait éventuellement Jollain, place de Jollain, Lesdain, place de Lesdain ou le carrefour entre la rue de Péronnes et la nationale 507. »

Mr Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président conclut : « citoyenne, ou pas. Devons-nous attendre Batopin qui est gratuit, enfin gratuit, en tout cas, il demande simplement un accès électrique et du wifi ? Devons-nous attendre ou pas ? Devons-nous lancer un marché qu'on a reçu via une commune Rixensart du marché donc que l'on peut copier ou tout au moins qui peut servir de base ? Devons-nous lancer un marché onéreux ou pas ?

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que c'est un dossier difficile et que le collège a vraiment, mais alors vraiment, géré ce dossier le plus sérieusement, avec la plus grande attention possible, mais aucune décision pour l'instant n'est prise. Ce dossier est à l'instruction.

Je ne sais pas ce que vous allez faire de votre pétition. Vous pouvez l'envoyer à Batopin. Si vous l'envoyez à Batopin vu le nombre de démarches que j'ai déjà faites et qu'ils ont reçues de ma part, je pense que ce serait ridicule de leur dire que le collège n'a rien fait. Franchement vous pouvez aussi la déposer au collège, à la commune si devant les caméras vous pouvez mais il est bien évident qu'on va pas cautionner les allégations d'inertie que votre groupe profère à travers cette pétition. Ca, c'est clair.

Alors moi votre place, je m'excuserais pardon auprès des citoyens parce que de bonne foi, ils ont signé un document. Ils ont eu raison quelque part, mais vous avez tenté de les séduire par une propagande déguisée.

Alors je vous demande une dernière doléance : c'est d'être indulgente. Laissez-leur tout de même le BIC que vous leur avez gentiment offert. »

Mme Caroline PROU : « Donc je vous remercie pour toutes ces précisions. Elles étaient nécessaires et nous voyons donc que les démarches évoluent. Et c'est très bien, depuis la dernière intervention du conseil communal.

Malgré tout, je m'interroge... Ben je m'interroge justement comment nous, citoyens, on pourrait faire pour avoir accès aux documents. Donc comment on peut obtenir les informations sur le suivi et la mise en place des distributeurs de billets puisqu'à ce jour, nos conseillers communaux n'ont toujours eu aucun accès à ce dossier et je m'en suis assurée.

Alors vous comprenez donc que les citoyens se posent la question du crédit à accorder à vos démarches. Un tel dossier mérite de la transparence et c'est très bien si ce que vous dites est correct. Bah nous en fait on aimerait bien avoir la preuve. Il ne se passe pas une semaine sans que des articles ne paraissent pour annoncer l'installation des autres distributeurs dans d'autres communes, et donc on se dit « bah tiens est-ce que Brunehaut va aussi le faire comme eux ont entrepris ses démarches précédemment ».

Donc vous évoquez une installation possible dans le futur et nous ne manquerons pas d'y être vigilants et de poursuivre le dossier.

Par ailleurs, la citoyenne que je suis reste attristée de votre réaction inappropriée en ce qui concerne la pétition parce que pour moi, c'est un droit universel dans notre démocratie. Malgré ça en réécouter vos dire du 13 novembre dernier, il me semble que vous avez méprisé la démarche en la qualifiant de propagande et de clientélisme et il est décevant d'observer ô combien notre Bourgmestre apporte des termes aussi vifs et blessants en séance publique. Il serait également intéressant que vous vous renseigniez car nous avons appris par source parlementaire que l'article 116 relatif au porte-à-porte dans le règlement de police est illégal, et de ce fait, nous avons agi dans la légalité.

Pour terminer et pourquoi, pourquoi ne pas fédérer simplement, dignement et humainement l'ensemble du conseil communal en travaillant ensemble dans la même direction afin de développer ce service et de répondre à une demande des Brunehautois.

J'espère plus de positivisme et de collaboration quant à la suite pour que le citoyen se sente entendu, reconnu et respecté dans son choix.

Ainsi, comme vous en avez parlé, bah moi j'avais prévu de vous la remettre. Alors peut-être que ça sera pas important pour vous mais en tout cas pour nous, c'est important parce qu'on veut que les choses évoluent. Peu importe qui le fait. Donc vous avez notre texte qui est juste au-dessus de toutes ces signatures. Il y en a 1852. »

13. Le Conseil communal,

APPROUVE :

- le procès-verbal du 13.11.2023 **par 15 voix pour** » (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C., BUSEYNE S., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) , **2 voix contre** (HILALI N., SCHIETSE F.) ;
- le procès-verbal du 11.12.2023 **par 15 voix pour** » (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C., BUSEYNE S., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) , **2 voix contre** (HILALI N., SCHIETSE F.).

Monsieur Pierre WACQUIER invite les membres du conseil communal ayant déposé des questions à les présenter :

a) Mme M.P. WACQUIER :

« 1. Après des interpellations de plusieurs citoyens de Laplaigne au sujet de l'évolution des travaux de la rue de Sin qui n'en finissent toujours pas, pouvez-vous enfin rassurer les riverains ainsi que tous ceux qui empruntent régulièrement cette rue, en leur donnant une date de fin des travaux, car elle a déjà été reportée plusieurs fois ?

Le ras-le-bol des gens se fait sentir et on peut les comprendre ... »

« 2. Sur le parvis de l'église de Laplaigne, juste devant la porte d'entrée, des pavés sont soulevés et ont provoqué la chute d'une personne qui a été blessée !

La commune peut-elle assez rapidement remédier à ce problème ?

Dans ce cas, à qui incombe la responsabilité ? »

b) Mme Muriel DELCROIX :

. « 1. Vous vous vantez dans le bulletin communal d'avoir comme priorité, je cite la "généralisation de l'informatique dans les écoles". Je constate qu'aucune somme n'est prévue dans le budget 2024 alors que par exemple, dans la classe de mon fils n'est pas équipée -Sans parler du matériel de l'école !

Je suppose que vous allez utiliser l'habituelle technique de la modification budgétaire pour financer cette annonce ! Vous prouvez, comme à votre habitude que votre gestion financière n'est pas adéquate.

En effet, quand on sait que l'on va établir des dépenses, on les prévoit !

Même si notre groupe ne peut être que d'accord avec une amélioration des techniques d'apprentissages modernes scolaires, cela a un coût ! et comment comptez-vous le financer ? »

« 2. Je souhaite faire deux propositions concrètes par rapport au nouveau mode de tri des déchets verts. Cela fait un mois que celle-ci est mise en route et je constate que le nombre de sacs blancs diminue ainsi que leur remplissage. Les citoyens sont donc amenés à les garder deux semaines au lieu d'une puisqu'ils ne sont pas remplis, ce qui peut amener des soucis d'odeur. Du coup, il n'est pas envisageable de produire des sacs blancs d'une demi contenance et donc à demi prix ?

De plus, concernant les ramassages à domicile, le système mensuel est actuellement organisé pour un passage une semaine sur deux pour les PMC, une fois pour les cartons. Il reste donc un vendredi sur le mois, où l'on pourrait mettre en place la collecte des déchets verts. Serait-il envisagé de faire un test durant trois mois ? »

c) Mr François Schietse :

« 1. L'arrêté de circulation routière temporaire interdisant le trafic des véhicules de plus de 7,5T sur le territoire de la commune est-il toujours d'application ? Si tel est le cas, les services de Police peuvent-ils dès lors effectuer les contrôles nécessaires afin de faire respecter cet arrêté ? Pourquoi les mesures accompagnant cet arrêté n'ont pas été mises en place ? A savoir la pose d'une signalisation directionnelle dissuasive en amont des axes routiers menant à la commune et la limitation de vitesse des véhicules lourds à 30km/h dans la traversée des agglomérations de Bléharies et Hollain ? »

« 2. Depuis quelques semaines, l'entreprise Delabassée entreprends des travaux au niveau de la coupure de l'Escaut sur la rive droite de l'Escaut à Bléharies. Pouvez-vous nous dire quel est l'objet de ces travaux ? Est-ce en relation avec la future station d'épuration ? Juste en regard de ces travaux, sur la rive gauche, des terrains ont été déboisés. Est-ce la future localisation de la station d'épuration ? Ces travaux sont-ils donc liés ? »

d) Mme Nadya Hilali. :

« 1. Où en est Betterstreet ? Cette application est-elle toujours utilisable ? La commune paie-t-elle une cotisation pour cela et si oui, combien ? »

« 2. Nous avons connu un épisode neigeux durant deux ou trois jours. Pouvez-vous me dire quels sont les moyens utilisés pour faire face à ces situations ? (Ressources humaine et matériels).

Le collège communal apporte les réponses aux questions déposées :

a) Les travaux de la rue de sin ont pris du retard, à cause des épisodes des intempéries et seront terminés pour le 1^{er} mars.

Les accidents incombant une éventuelle responsabilité communale doivent toujours faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune qui avertit son assureur et Ethias prend ensuite la décision de recevabilité.

b) A partir de la rentrée scolaire prochaine, la majorité des classes sera équipée d'écrans interactifs et autres matériel informatique et ce par phase. Pour financer cette dépense, le collège communal attend les voies et moyens qui se dégageront du compte.

Pierre Wacquier : « pour ta 1^{ère} proposition, je suis d'accord d'avoir des sacs blancs plus petits, le prix reste à déterminer en fonction du coût vérité. Par contre, le ramassage des déchets organiques 1x/mois ce n'est pas pensable de tenir des déchets organiques 1 mois. Le coût d'un ramassage organique est de 8€/habitant est financièrement, ce n'est pas tenable. Ipalle et notre commune prônons plutôt le développement des PAV. » Le Bourgmestre informe : «

c) Il a été constaté que le charroi a nettement augmenté durant les manifestations des agriculteurs au niveau de la RN.

C'est vrai qu'il y a toute une série de signalisations et de limitations de vitesse qui n'ont jamais donc des signalisations directionnelles dissuasives qui n'ont jamais été placées, mais il ressort, je l'ai rappelé plusieurs fois, il ressort de la responsabilité du service public wallon, du SPW, d'appliquer ces mesures et, pour information, j'ai encore réinsisté sur trois axes ici tout récemment auprès du SPW. » Il informe aussi qu'il a à plusieurs reprises réclamé l'organisation du CPSR. Il précise également qu'il demandera, comme proposé par Mr Schietse, le 30 km pur les charrois lourds, comme à Rumes.

Le Bourgmestre précise que ces travaux qui ont été effectués le long de la coupure de l'Escaut consistent en fait en une restauration du milieu naturel et simplement une réouverture de la vision qui aura lieu une fois que ce travail sera terminé.

Ce déboisement sera suivi d'un dragage et d'un curage. Donc faut pas s'inquiéter s'il y a des engins qui viennent encore simplement pour redonner vie à l'ensemble de la faune et de la flore de ce bras de l'Escaut. Il rappelle que cette gestion de la stricte responsabilité du DNF donc de la division nature et forêt du service public wallon.

Du côté Gelzin, ce sont des coupes de bois faites par la DNF et sur les terres du CPAS ce sont des coupes de bois de peupliers.

d) L'application Betterstreet n'a plus sa raison d'être maintenant que notre site refondu et en ligne avec une adresse info@brunehaut.be. La page Facebook et son Messenger est aussi très actif en communication citoyen. L'application qui coût 4.800 €/an a été arrêtée

Pour ce qui est du fonctionnement du déneigement, Mr Detournay cite les moyens humains et matériels. Il détaille ensuite les circuits et donne une quantité utilisée lors du sablage. Il rappelle aussi la difficulté sur les voiries peu utilisées. Nous sommes satisfait et fier de cette gestion.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,